

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° I-1089

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1089

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 34

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'alinéa 9 est inutile et incompatible avec l'alinéa 6.